

Conseil Municipal Réunion du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, Mme Sylvie PLATEL, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, M. Romain CHARIER, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Maximilien LEDUC, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Antoine MICHAUD (pouvoir à Mme Laura GLASS), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE)

Absent : M. Bruno MILCENT

M. Yves BATARD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 32

OBJET : Dénomination de voie : Impasse du Petit Chalet

Afin de faciliter le repérage, permettre un accès rapide aux services de secours, améliorer le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage et dans la continuité du secteur du Chemin des Loges, il est proposé au conseil

municipal de venir préciser l'adresse du lieu-dit du Petit Chalet en nommant la voie qui y mène.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer cette voie dans sa totalité depuis le carrefour du futur Chemin des Loges jusqu'au lieu-dit du Petit Chalet : Impasse du Petit Chalet, car il existe pour des raisons historiques, et mène au lieu-dit du même nom.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique menant au lieu-dit le Petit Chalet « impasse du Petit Chalet »,
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Laurent ROBIN

Le Maire,



Laurent ROBIN